

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR



MAIRIE
DE
SAINT-MAUDEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22 Juin 2022

Extrait délibération

L'an deux mil vingt-deux et Mercredi 22 Juin, à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice RIVALLAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 9, Votants : 9.

Date de la convocation et d'affichage : 17 juin 2022

Etaient présents : Fabrice RIVALLAN, Bernard FAIRIER, Christophe HERNIO, Typhaine CHOTARD, Sébastien BUCHON, Charlotte LECUYER, Victor GUÉRIN, Claire GALLIER, Gisèle AUDINET.

Absents excusés : Laure SONCOURT

Secrétaire de séance : Typhaine CHOTARD

2022-05-007 - Réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

Le Conseil Municipal de Saint-Maudez,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Maudez afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier au secrétariat de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour copie conforme
Le 23 juin 2022
Le Maire,
Fabrice RIVALLAN

